26 Germinal an II
FR. 4 / 30721 a
Lelpl.
Case
FRE
27730

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM DE SES COMITÉS DE SURETÉ GÉNÉRALE ET DE SALUT PUBLIC,

PAR ST.-JUST;

Sur la police générale, sur la justice, le commerce, la législation, et les crimes des factions.

Séance du 26 Germinal, l'an 2 de la République française une et indivisible.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

JE viens, au nom de vos comités de sûreté générale et de salut public, vous entretenir de la police générale, de la justice, du commerce, de la législation, et des crimes des factions.

Il ne suffit pas, citoyens, d'avoir détruit les factions, il faut encore réparer le mal qu'elles ont fait à la patrie. Comme elles vouloient relever la monarchie, elles avoient besoin de faire haïr la république et de rendre les citoyens très-malheureux, pour les préparer au changement.

Il me seroit facile de vous prouver que depuis Necker jusques aujourd'hui, il avoit été ourdi un plan de famine pour entretenir cet état d'agonie dans lequel la liberté ne pouvoit point s'affermir.

Nous vous avons dévoilé les factions : elles ne sont plus ; mais elles ont passé comme des orages, et nous ont laissé des plaies douloureuses qu'il faut guérir.

Vous vous souvenez, citoyens, que les bustes de Necker et de d'Orléans furent portés en triomphe ; vous vous souvenez des prétendues divisions concertées entre Necker et Mirabeau ; vous vous rappelez la famine extrême de la fin de 1789. Ce furent les premiers moyens par lesquels on tenta de ravir au peuple la liberté et d'absorber la révolution dans un changement de dynastie. Necker trempoit secrètement dans la faction de d'Orléans : c'étoit pour elle qu'il avoit imaginé la double représentation de ce qu'on appeloit alors le dernier ordre ; et Necker ne défendit le tyran, il y a 15 mois, que dans le dessein d'empêcher que le trône que brignoit d'Orléans ne fût brisé sans espérance.

Vous vous rappelez quelles lois furent rendues par l'assemblée constituante sur les colonies, et que la fin d'octobre 1791, époque à laquelle on reçut, par l'Angleterre, les nouvelles de l'incendie de Saint-Domingue, fut aussi l'époque de l'ébranlement subit du commerce. Les négocians inquiets sur l'avenir se procurèrent avec empressement des magasins de denrées coloniales.

Ce fut alors que toutes les factions ennemies de la liberté, et qui tendoient, par les mêmes moyens, à renverser le parti populaire, accaparèrent les denrées qui venoient du dehors, et les firent monter à un prix excessif pour exciter une révolte.

Alors commença le système du discrédit des assignats, après que les titulaires de charges remboursés s'en furent procuré des denrées.

On devoit s'attendre que les assignats, promptement échangés contre les terres nationales mises en vente, ne se mesureroient jamais contre les denrées et le commerce ; que le numéraire rentreroit en circulation, et que la vente rapide des domaines nationaux étendroit le papier-monnoie par le brûlement. cela n'arriva point. Les annuités nombreuses laissèrent le temps aux acquéreurs d'agioter pendant onze ans, avec le prix de leurs domaines sur les subsistances publiques : et ce régime d'annuités qui, au premier coup-d'œil, paroissoit faciliter les ventes, étoit relativement mortel pour l'économie et la prospérité françaises. En effet, le possesseur d'une grande quantité de papier-monnoie soldoit une première annuité, et payoit cinq pour cent pour les autres ; et ces fonds employés à accaparer les denrées, lui produisoient cent pour cent. L'état gagnoit donc cinq pour cent sur les annuités, et le peuple perdoit cent pour cent contre l'état, par la scélératesse des factions. La facilité des douze annuités n'étoit pas pour les citoyens pauvres, qui n'achetoient point les domaines : elle étoit pour les riches, dans les mains desquels on laissoit des fonds qui nourrissoient l'agiotage, et l'on avoit eu si peu l'intention de favoriser le peuple, que l'assemblée constituante rapporta le

décret qui d'abord avoit permis aux indigens d'acheter pour 500 liv. de terres payables en vingt ans.

Ceux qui survivent aux grands crimes sont condamnés à les réparer ; dans les temps dont nous parlons, on faisoit tout pour une dynastie nouvelle, rien pour l'humanité.

Il faut enfin examiner avec sincérité la nature de tous les maux de notre patrie ; il faut assurer tous les droits, tranquilliser les acquisitions ; il faut même innover le moins possible, dans le régime des annuités, pour empêcher de nouvelles craintes, de nouveaux troubles ; il faut réparer les crimes des factions, mais il faut le faire avec sagesse et bonté.

Je ne fais que retracer ici la déplorable histoire de tous les moyens par lesquels on a tenté de détruire la révolution. Je disois que les titulaires remboursés et possesseurs d'une grande quantité de papier-monnoie, suivirent le plan de famine en accaparant les denrées ; je disois que ce fut l'époque de l'avilissement de notre change. Poursuivons. Vous vous rappelez sans doute qu'au même temps une foule de scélérats répandus dans les jardins publics, dans les sociétés particulières, chez les capitalistes, excitoient tout le monde à placer sur les denrées coloniales, au-lieu d'acquitter les annuités, et se chargeoient d'assignats, avec lesquels ils enlevoient toutes les provisions. Dandré, qui trempoit dans la conjuration, et qui prévoyoit d'immenses profits, se fit marchand, et remplit ses magasins de denrées coloniales. La bourse de Bordeaux favorisa le plus la perte du change.

Les marchands, vraiment coupables d'avoir sacrifié à la prospérité de l'état un gain présent que leur offroient les factions, qui accaparoient, amassèrent beaucoup de signes, et leurs magasins se trouvèrent vuides.

L'exportation n'étant point surveillée, les factions firent passer en pays étrangers leurs denrées. Alors beaucoup de propriétaires vendoient leurs terres pour acheter des marchandises avec lesquelles ils émigroient, ne laissant en France que leur papier.

Les marchands ne trouvèrent plus à s'approvisionner ; ils craignirent même de l'être, parce que le commerce étoit tellement rempli de vicissitudes et d'instabilités, qu'ils tremblèrent pour leur fortune.

Fonfrède et Ducos ont été les plus grands corrupteurs de notre commerce : ils répandirent dans tout le Midi la crainte de traiter avec Paris. Paris ne commerça plus qu'au comptant, et ne trouva plus aucun crédit dans les villes maritimes. Cette calamité dure encore. Croiriez-vous qu'un commerçant de Paris est obligé d'envoyer au Havre ses fonds avant le départ de ses marchandises ?

Hébert vint à son tour ; il acheva de répandre sur le com-

merce de Paris une telle défaveur, qu'on ne voulut plus entendre parler d'approvisionner cette grande et généreuse ville.

Ces terreurs se répandoient de Paris dans toute la France: il ne s'est plus fait depuis des lettres-de-change. On a vécu comme des sauvages, sans confiance et sans bonne-foi.

Paris est devenu l'objet des spéculations de l'étranger; on pouvoit obtenir la perte de la liberté que par la perte de Paris. On l'a brouillé avec les ports de mer et les pays de production.

On a plus fait. Les agens des factions ont mis en réquisition, dans ces derniers temps, les rouliers et les voitures qui y amenoient les marchandises.

Voilà quelques-unes des causes de la disette. Les mêmes moyens qui tendoient à la famine, tendoient à la corruption du droit public. Le fédéralisme, inventé pour déchirer la France, et réunir enfin ses lambeaux sous un maître; le fédéralisme avoit été favorisé par une armée de crimes, qui avoient détruit le change, le commerce, la confiance, les relations. Alors chaque partie de l'état étant isolée d'intérêts et de rapports, il tomboit de lui-même en dissolution; alors, Paris placé au centre de la république, et qui ne vivoit que de productions lointaines, étoit obligé de capituler avec les villes maritimes: voilà le plan de la conjuration. Ce plan n'est pas encore abandonné; on ne s'appercevra de sa destruction totale que lorsque l'abondance aura reparu. Si vous voulez qu'elle reparoisse, il faut éteindre le fédéralisme par une police sévère, par le rappel à l'ordre de toutes les autorités, de tous les magistrats; il faut rechercher dans toute l'étendue de la République les instrumens et les complices des factions; il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire, des citoyens, qui soient amis, qui soient hospitaliers et frères; il faut que vous rétablissiez la confiance civile; il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ni l'état de conquête, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité, des mauvaises maximes aux bonnes; il faut que vous couvriez de honte et de ridicule ces histrions payés par l'étranger pour donner au peuple de mauvais conseils et égarer le raison publique.

Les modérés ont abusé du mot *révolutionnaire*; ils ont cherché à lui attacher l'idée de l'indépendance qui leur étoit nécessaire pour comprimer impunément la révolution: ils avoient une dureté singulière envers le peuple, mais ils étoient indulgens envers l'aristocratie. Hébert, qui fut le chef de la faction des indulgens, sous des apparences violentes, perdit contenance le jour qu'on dénonça les indulgens.

Ronsin habitoit un palais sur le boulevard; il avoit qua-

rante chevaux ; il passoit au milieu du peuple avec impudence ; il soupoit à Passy avec l'aristocratie ; il se prétendoit révolutionnaire. Danton ménagea Dumouriez, dont il étoit le complice : cet homme horrible favorisoit tous les méchans ; il vivoit dans les délices ; il étoit ennemi de tous les conseils vigoureux, et il se prétendoit aussi révolutionnaire.

Un homme révolutionnaire est inflexible, mais il est censé, il est frugal ; il est simple sans afficher le luxe de la fausse modestie ; il est l'irréconciable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation. Comme son but est de voir triompher la révolution, il ne la censure jamais, mais il condamne ses ennemis sans l'envelopper avec eux ; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire ; et, jaloux de sa pureté, il s'observe quand il en parle, par respect pour elle ; il prétend moins être l'égal de l'autorité qui est la loi, que l'égal des hommes, et sur-tout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur ; il est policé sans fadeur, mais par franchise, et parce qu'il est en paix avec son propre cœur ; il croit que la grossièreté est une marque de tromperie et de remords, et qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie. L'homme révolutionnaire est intraitable aux méchans, mais il est sensible ; il est si jaloux de la gloire de sa patrie et de la liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément ; il court dans les combats, il poursuit les coupables, et défend l'innocence dans les tribunaux ; il dit la vérité afin qu'elle instruise, et non pas afin qu'elle outrage ; il sait que, pour que la révolution s'affermisse, il faut être aussi bon qu'on étoit méchant autrefois ; sa probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur et une chose bien entendue. Marat étoit doux dans son ménage, il n'épouvantoit que les traîtres. J. J. Rousseau étoit révolutionnaire, et n'étoit pas insolent sans doute : j'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon-sens et de probité.

Si vous faites toutes ces choses, vous contrarierez tous les vices, à la vérité, mais vous sauverez la patrie : ne vous attendez point à d'autre récompense que l'immortalité. Je sais que ceux qui ont voulu le bien ont souvent péri. Codrus mourut précipité dans un abîme ; Lycurgue eut l'œil crevé par les fripons de Sparte que contrarioient ses lois dures, et mourut en exil. Phocion et Socrate burent la ciguë ; Athènes même ce jour-là se couronna de fleurs. N'importe, ils avoient fait le bien : s'il fut perdu pour leur pays, il ne fut point caché pour la Divinité.

Le fédéralisme, comme je l'ai dit, n'est donc point détruit, et le voilà plus hideux même que la guerre civile, s'il est pos-

sible. Il n'existoit plus de rapports sociaux entre une ville et une ville, entre un village et un village même.

Dans ces derniers temps, le gouvernement sembloit n'avoir plus de rapports qu'avec les armées, et la république se dissolvoit, brisée par le poids des factions.

Le fédéralisme ne consiste pas seulement dans un gouvernement divisé, mais dans un peuple divisé. L'unité ne consiste pas seulement dans celle du gouvernement, mais dans celle de tous les intérêts et de tous les rapports des citoyens.

Vous êtes des bêtes féroces, vous qui divisez les habitans d'une république, et tracez un mur semblable à celui de la Chine autour de toutes les peuplades. Vous êtes des sauvages, vous qui isolez la société d'elle-même, ou qui excitez des rumeurs pour effaroucher la confiance qui nourrit les citoyens. Bientôt les Français n'auroient plus parlé la même langue. Il s'est fait, depuis quelque temps, peu de mariages éloignés ; chaque maison étoit, pour ainsi dire, une société à part.

Voilà les maux de la patrie : le commerce manquant de crédit, achète peu. Les citoyens qui autrefois faisoient des provisions pour 2, 4, 6, 8, 10 jours, les font au jour le jour : voilà la cause des rassemblemens aux portes des marchands de comestibles. Ils achètent peu à-la-fois, parce qu'ils manquent de fonds, et que les lettres-de-change ne multiplient plus les valeurs et les moyens.

Les aristocrates se glissent ensuite dans les rassemblemens dont je parle, et y aigrissent les esprits : ainsi le commerce et le crédit diminuoient de plus en plus, et nous languissions.

A ces malheurs d'autres s'étoient joints : c'étoit la licence, et l'injustice envers le peuple, d'un grand nombre de fonctionnaires qui ne punissoient point les abus, et s'occupoient beaucoup plus de se faire remarquer par des manières insolentes pour parvenir, qu'ils ne s'occupoient du bien public.

La police a reposé sur de faux principes ; on a cru qu'elle étoit un métier de sbire ; non point : rien n'est plus loin de la sévérité que la rudesse ; rien n'est plus près de la frayeur que la colère. La police a marché entre ces deux écueils : elle devoit discerner les ennemis du peuple, ne les point ménager, ne les pas craindre. Il arriva souvent le contraire : au lieu de se conduire avec fermeté et dignité, elle agissoit avec foiblesse ou imprudence, et compromettoit la garantie sociale par la violence ou l'impunité. Beaucoup de gens ne se sentoient pas assez de pureté pour saisir le crime corps à corps, et doutoient du pouvoir suprême de la vérité : alors ils s'attaquoient au peuple innocent, et insultoient tout le monde, parce qu'ils ne pouvoient supporter le regard de personne. Ils traitoient sans distinction un aristocrate et un patriote ; ils faisoient une marchandise d'arrêter les gens et de les mettre en liberté : et, au

lieu de rendre leur pouvoir utile au peuple, ils le lui rendoient funeste, et protégeoient ses ennemis ; ils disoient aux aristocrates : nous faisons ce métier pour éviter que d'autres plus cruels ne le fassent ; ils disoient au peuple : tremblez.

On faisoit tout pour corrompre l'esprit public, et l'opposer à la convention.

Esprit n'est pas le mot, mais *conscience*. Il faut s'attacher à former une conscience publique : voilà la meilleure police. L'esprit public est dans les têtes ; et comme chacun ne peut avoir une influence égale d'entendement et de lumières, l'esprit public étoit une impulsion donnée. Ayez donc une conscience publique, car tous les cœurs sont égaux par le sentiment du mal et du bien, et elle se compose du penchant du peuple vers le bien général.

Honorez l'esprit, mais appuyez-vous sur le cœur. La liberté n'est pas une chicane de palais ; elle est la rigidité envers le mal, elle est la justice et l'amitié.

Ces idées avoient disparu : delà la dissolution et l'impunité générale. Les patriotes détournés des méditations qui enfantent les belles lois, pour se défendre contre les factions, abandonnoient la république à tous les orages, à toutes les imprudences, à tous les crimes.

Il n'est point de gouvernement qui puisse maintenir les droits des citoyens, sans une police sévère ; mais la différence d'un régime libre à un régime tyrannique, est que dans le premier la police est exercée sur la minorité, opposée au bien général, et sur les abus ou négligences de l'autorité : au lieu que dans le second la police de l'état s'exerce contre les malheureux livrés à l'injustice et à l'impunité du pouvoir.

Dans les monarchies tous les hommes puissans sont libres, et le peuple est esclave ; dans la république, le peuple est libre, et les hommes revêtus du pouvoir, sans être assujétis, sont soumis à des règles, à des devoirs, à une modestie très-rigoureuse.

Dans ces derniers temps, le relâchement des tribunaux s'étoit accru dans la république, au point que les attentats contre la liberté demeuroient impunis. La foiblesse criminelle des juges avoit enhardi les complots, et diminué votre autorité en laissant violer la dignité de vos décrets, et en livrant le peuple à la malignité des factions.

Certes, après les exemples que vous avez donnés dans votre sein, vous ne souffrirez point que ceux qui sont chargés de rendre au peuple la justice, oublient désormais un devoir honorable autant que sacré.

Vous avez été sévères ; vous avez dû l'être, mais vous l'avez été judicieusement : il a fallu venger nos pères et cacher sous ses décombres cette monarchie, cercueil immense de tant de génér

rations asservies et malheureuses ; il a fallu résister au crime par la justice inflexible, détruire les conjurations et punir l'hypocrisie sanguinaire de ceux qui, sans courage, prétendant à relever le trône et dissimulant avec la république, ont occasionné la tourmente de l'état par des forfaits sombres, des écueils cachés.

Que seroit devenue une république indulgente contre des ennemis furieux ? Nous avons opposé le glaive au glaive, et la liberté est fondée ; elle est sortie du sein des orages : cette origine lui est commune avec le monde sorti du chaos, et avec l'homme qui pleure en naissant.

Si ce n'étoit le destin ordinaire de tous les empires d'être agités dans leur berceau, et si la nature humaine n'avoit ses vicissitudes irrésistibles, les gouvernemens nos ennemis auroient raison de s'étonner de nos tempêtes : mais que chaque empire du monde jette les yeux sur le point d'où il est parti, et qu'il nous lise son histoire. C'est donc l'orgueil, et non point l'amour de l'humanité, qui a fait prendre à tant de gouvernemens les armes contre nous. Je ne crois pas que cet orgueil conduise jamais au bonheur les peuples qu'ils tiennent soumis. Qu'y a-t-il donc qui constitue leurs droits à nous asservir ? Ils ont des siècles de folie, et nous avons cinq ans de résistance à l'oppression, et d'une adversité qui produit les grands hommes ; et ceux-là voudroient nous corrompre ! nous sommes plus grands qu'eux. Qu'est-ce qu'un roi près d'un Français ? Je voudrois savoir quels étoient, du temps de Pompée, les pères dont descendent les rois nos contemporains ? Quels étoient pour leurs descendans leurs prétentions au gouvernement de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de l'Espagne et de l'Empire ? Et comme la pensée rapide et la raison trouvent peu d'espace entre les âges, tous ces tyrans sont encore pour nous des petits-fils de laboureurs, de matelots ou de soldats qui valoient mieux qu'eux. Petits hommes qui faites le métier lucratif de lever des impôts, et qui appelez cela régner, regardez votre père assis sous les vieux arbres de la Germanie et des Gaules, et tremblez que nous ne devenions plus sages que vous : la chose n'est point difficile.

Tout commence donc sous le ciel : on doit trouver moins étrange que la république française ait remplacé une monarchie, qu'il ne le fut que les autres états de l'Europe eussent remplacé l'Empire Romain. Si la république romaine renaissoit, elle se glorifieroit de nous, et rougiroit de beaucoup de ses autres successeurs.

Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point d'accomplir la mission que semble avoir donnée le destin à la génération présente du peuple français, et pour que nous soyons convaincus que si cette république est gouvernée par la justice, elle sera bientôt respectée.

Vous n'aurez pas plutôt fait régner un mois la justice distributive, que la république changera de face et que l'abondance renaîtra. Les factions étoient un joug qui ne laissoit que l'ombre de la liberté.

Tous les emplois étoient remplis des créatures de l'intrigue, beaucoup plus occupées à faire triompher les partis que la cause populaire. Si les chefs des factions parloient, ils étoient obéis : c'étoit de véritables monarques dont l'influence étoit personnelle. L'aristocratie appelle leur destruction un acte de dictature. Brutus et Cassius aussi furent accusés de tyrannie, pour avoir immolé César. Ils furent accusés par Antoine. Où sont-ils, les Antoines qui regrettent Hébert qui voulut égorger égorger la représentation nationale et les patriotes, qui regrettent Danton qui a tout fait contre la liberté ? Malheur à ceux qui prendroient la défense des conspirateurs ! ils ne feroient que confirmer le jugement qui condamne les premiers et dévoiler leur complicité.

Qu'ils se présentent, ceux qui menacent de venger les traîtres que la loi a frappés : on les brave. Je les repousse au fond de leur conscience; ils pâliront, s'il en est qui m'entendent. Nous n'avons point la pusillanimité des coupables; nous verrons tous notre patrie libre; nous serons heureux, et les factions mourront. Il n'y a ni liberté ni gouvernement là où les factions règnent; et lorsqu'il y en a plusieurs, l'oppression en est insupportable, parce qu'elle est combinée sur leur réaction.

Il est impossible de réparer sur l'heure les maux qu'elles ont faits à la patrie. Tous ceux qui s'étoient enrichis, tous ceux qui avoient commis quelques crimes, se rangeoient sous leurs étendards où ils trouvoient l'impunité. Elles avoient l'art de vous faire des ennemis, et se grossissoient d'autant plus; elles provoquoient des lois funestes; elles irritoient le peuple par l'injustice, et s'isoloient de vous pour mesurer les coups qu'elles vous portoient. Alors l'autorité nationale étoit en quelque sorte absorbée; le peuple ne trouvoit plus de justice; tous les pouvoirs, livrés aux factions, se liguoient contre vous. Nous n'avons fait que vous obéir et qu'obéir à nos consciences, en attaquant les factions plus puissantes que vous. Si vos comités avoient cherché de l'autorité, ils auroient ménagé tous les partis, et s'en seroient fait des leviers. Ce fut la marche de tous les tyrans, et ce fut celle des chefs des factions détruites : mais maintenant nous n'avons plus d'appui que dans vous-mêmes et dans l'exemple que nous donnerons à l'Europe et aux Français, de notre respect pour vous.

Vous avez donné vous-mêmes un exemple qui doit être imité par-tout : vous avez puni ceux qui conspiroient dans votre sein. Quel ennemi de la patrie, dans le reste de la république, osera vous taxer de partialité, si vous le punissez lui-même ?

Que la justice se répande dans toute la France en torrent par-tout où [illegible] les tribunaux depuis [illegible] Les voilà les auteurs de [illegible], ordonnés pour maintenir la [illegible], dont la négligence a laissé par-tout le crime libre à la place du peuple. Ils ont laissé mépriser vos décrets, et se sont fait mépriser eux-mêmes par la mollesse de leurs ames, au lieu de se rendre redoutables aux méchans.

Le moment est venu de tirer du sommeil tous les dépositaires de l'autorité publique. Les uns ont protégé les traîtres, les autres les fripons; l'administration des subsistances militaires a des comptes à rendre à ce sujet; elle appeloit hommes de [illegible] Gateau et Chaillier, deux de ses membres qui, chargés par le comité de salut public de rechercher les voleurs, avoient dénoncé un garde-magasin qui leur avoit offert cinquante mille écus pour se taire.

La comptabilité aura à justifier son indulgence envers les comptables.

Les départemens rendront compte de l'affreux état des chemins, qui menacent de la famine par l'interception des convois et des communications.

L'administration des postes rendra compte de la nullité du service. Nous déclarons la guerre à tous les abus par lesquels on a servi les factions, pour nous faire abhorrer la liberté et provoquer la tyrannie.

Les départemens répondront de l'air de souveraineté qu'ils ont souvent pris devant les malheureux.

Les pouvoirs répondront de toute coalition criminelle contre la liberté publique.

Les juges-de-paix rendront compte de la justice refusée aux pauvres des campagnes.

Les tribunaux des armées rendront compte de la discipline des chefs des corps, et de leur courtoisie envers les hommes puissans. Ce n'est point là le despotisme, sans doute : ce seroit un étrange privilége que celui de pouvoir récuser, comme despotisme, l'apreté nécessaire pour châtier les méchans. Favorisez la justice de toute votre puissance ; elle seule rétablira nos affaires. Annoncez à la France que tout abus reconnu sera foudroyé, et que tout homme injuste envers le peuple, en portera la peine.

Vous tenez, après le souverain que vous avez l'honneur de représenter, le premier rang dans la patrie ; faites la loi à tous les pouvoirs. Qu'ils se mettent à leurs places, qu'ils se respectent dans les degrés de leur hiérarchie.

Qu'ils se souviennent bien sur-tout que vous les surveillez, et que le tribunal révolutionnaire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

C'est ainsi que vous fixerez toutes les idées, et que vous assujétirez les hommes aux devoirs et aux obligations raisonnables dont la liberté ne dispense pas. Ce n'est point à vous de suivre les impulsions étrangères : c'est à la terre à recevoir celles de votre génie. Soyez plus forts, plus rigoureux pour régénérer, qu'on ne l'est pour corrompre; soyez plus grands que les malheurs passés; soyons meilleurs que nos ennemis. Précisez tellement tous les principes, toutes les idées, qu'on ne les travestisse plus; que les modérés soient découverts, même sous un masque de violence; que l'heureuse exaltation soit honorée; qu'on se souvienne que Caton étoit un homme exalté, et que Catilina ne l'étoit point. L'exaltation est dans la résolution opiniâtre de défendre les droits du peuple et la convention; l'exaltation est dans le mépris des richesses et la simplicité courageuse des mœurs; l'exaltation est vertu et non pas fureur. Il faut être un homme sublime pour consolider sa patrie; et celui-là n'est plus qu'un lâche, qui l'ébranleroit désormais que tout le monde est juste.

Formez les institutions civiles, les institutions auxquelles on n'a point pensé encore : il n'y a point de liberté durable sans elles. Elles soutiennent l'amour de la patrie et l'esprit révolutionnaire même, quand la révolution est passée. C'est par-là que vous annoncerez la perfection de votre démocratie, que vous annoncerez la grandeur de vos vues, et que vous hâterez la perte de vos ennemis, en les montrant difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossemens sur l'échafaud. L'Europe foulera aux pieds et la poussière et la mémoire des tyrans : alors tout gouvernement qui ne sera point fondé sur la justice, sera abhorré; l'esprit humain est aujourd'hui malade, et sa foiblesse produit le malheur, parce qu'elle souffre l'oppression. N'en doutez pas : tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir, parce que tout ce qui existe autour de nous est injuste; la victoire et la liberté couvriront le monde. Ne méprisez rien, mais n'imitez rien de ce qui s'est passé avant nous : l'héroïsme n'a point de modèles. C'est ainsi, je le répète, que vous fonderez un puissant empire avec l'audace du génie et la puissance de la justice et de la vérité : ce sont des choses dont l'aristocratie ne peut point abuser. N'imposez pas d'autres vertus aux citoyens, que la probité, que le respect de la liberté, de la nature, des droits de l'homme et de la représentation; car les méchans vont essayer de faire un joug de la fausse vertu, par l'habitude de mettre des manières à la place du bon sens. Que si vous ordonnez aux tribunaux de faire régner la justice, ne souffrez point que l'on tourmente la vie privée du peuple; ne souffrez pas non plus que l'aristocratie enveloppe les patriotes parmi les complices des

conjurés. Ces complices sont ceux qui ont proposé la destruction de la représentation, ceux qui l'ont outragée, ceux qui ont ménagé les ennemis de la révolution ; faites ensorte qu'on ne s'y méprenne point : car le pouvoir est si cruel et si méchant que, si vous l'arrachiez à l'inertie sans lui donner de règle, il marcheroit à l'oppression ; c'est pourquoi les autorités doivent se borner à ce que vos décrets prescrivent Les hommes corrompus sont aussi les plus tyranniques, parce que n'ayant pas de sentiment du bien, ils ne suivent que le torrent des idées du jour : ainsi, tous les prestiges qui ont attaqué la liberté ont eu des autels. C'est pourquoi le glaive des lois doit poursuivre aussi, dans toutes les parties de la république, les complices des conspirateurs jugés, qui prendront de nouveaux masques : qu'ils paroissent tous devant le tribunal révolutionnaire, saisi de cette redoutable instruction. Déja la liberté respire ; les coupables sont dénoncés de toutes parts. Que la justice et la vengeance populaire s'attachent à leurs pas, et que la république les châtie.

Tous les Français sont avertis de dévoiler les partisans de la tyrannie, les étrangers conspirateurs, les frippons, les trames criminelles contre les droits du peuple. Que les factions disparoissent, et qu'il ne reste que la liberté ; que la conscience publique juge à tous les momens la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein ; mais que la convention plane sur les pouvoirs : qu'ils la respectent et fassent le bien. Qu'on mette de la différence entre être libre, et se déclarer indépendant pour faire le mal. Que les hommes révolutionnaires soient des Romains, et non point des Tartares.

Je termine par ce principe invariable : c'est que l'autorité publique doit religieusement exécuter vos décrets. Voilà la source et l'unique règle de la police générale de la république ; et du gouvernement révolutionnaire, qui n'est autre chose que la justice favorable au peuple, et terrible à ses ennemis.

Vos comités vous ont présenté le fruit d'une longue expérience, et l'ont appliquée dans le décret suivant.

DÉCRET

Sur la Police générale de la République.

Du 27 Germinal, l'an II de la République française une et indivisible.

ARTICLE PREMIER.

Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la République au tribunal révolutionnaire à Paris.

II.

Les comités de salut public et de sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal révolutionnaire.

III.

Les commissions populaires seront établies pour le 15 Floréal.

IV.

Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution; et à l'avenir, toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai sous la même peine.

V.

Le comité de salut public est expressément chargé de faire inspecter les autorités et les agens publics chargés de coopérer à l'administration.

VI.

Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la République est en guerre, ne peut habiter Paris, ni les places

fortes, ni les villes maritimes, pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus qui y seroit trouvé dans dix jours, est mis hors la loi.

VII.

Les ouvriers employés à la fabrication des armes à Paris; les étrangères qui ont épousé des patriotes français, les femmes nobles qui ont épousé des citoyens non-nobles, ne sont point compris dans l'article précédent.

VIII.

Les étrangers ouvriers vivant du travail de leurs mains antérieurement au présent décret, les marchands détaillans établis aussi antérieurement au présent décret, les enfans au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans, sont pareillement exceptés.

IX.

Les exceptions relatives aux nobles et étrangers militaires sont renvoyées au comité de salut public comme mesure de gouvernement.

X.

Le comité de salut public est également autorisé à retenir par réquisition spéciale les ci-devant nobles et les étrangers dont il croira les moyens utiles à la République.

XI.

Les comités révolutionnaires délivreront les ordres de passe. Les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent. Il en sera fait mention dans l'ordre.

XII.

Les comités révolutionnaires tiendront registre de tous les ordres de passe qu'ils délivreront, et feront passer un extrait de ce registre, chaque jour, aux comités de salut public et de sûreté générale.

XIII.

Les ci-devant nobles et les étrangers compris dans le présent décret, seront tenus de faire viser leur ordre de passe, au moment de leur arrivée, par la municipalité dans l'étendue de laquelle ils se retireront; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence.

XIV.

Les municipalités seront tenues d'adresser sans délai aux comités de salut public et de sûreté générale, la liste de tous les ci-devant nobles et des étrangers demeurant dans leur arrondissement et de tous ceux qui s'y retireront.

X V.

Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront être admis dans les sociétés populaires et comités de surveillance, ni dans les assemblées de communes ou de sections.

X V I.

Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

X V I I.

Le respect envers les magistrats sera religieusement observé; mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

X V I I I.

La convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs institutions, sans les étendre ni les restreindre.

X I X.

Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte sévère de tous les agens, de poursuivre ceux qui serviront les complots et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié.

X X.

Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public, des vols, des discours incivi-ques et des actes d'oppression dont ils auroient été victimes ou témoins.

X X I.

Les représentans du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer de pouvoirs.

X X I I.

Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentans du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public.

X X I I I.

Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution, vivoit sans rien faire, et n'étoit ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

X X I V.

Le comité de salut public encouragera par des indemnités et

524

des récompenses les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures, le desséchement des marais; il protégera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent; il fera des avances aux négocians patriotes qui offriront des approvisionnemens au *maximum;* il donnera des ordres de garantie à ceux qui ameneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés; il protégera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

XXV.

La convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres: l'une chargée de rédiger en un code succinct et complet les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses; l'autre commission sera chargée de rédiger un corps d'institutions civiles propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois.

XXVI.

Le présent décret sera proclamé dans demain à Paris, et son insertion au bulletin tiendra lieu de publication dans les départemens.

Signé, AMAR, *président;* POTIER, RUELLE, MONNOT, PEYSSARD, LEYRIS, et BAUDOT, *secrétaires.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.